

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45000 Orléans

Orléans, le 18/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUPER U

Rte de Jargeau - SA du Bois Vert
45640 Sandillon

Références : 430/2024
Code AIOT : 0010007600

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement SUPER U implanté Rte de Jargeau - SA du Bois Vert 45640 Sandillon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUPER U
- Rte de Jargeau - SA du Bois Vert 45640 Sandillon
- Code AIOT : 0010007600
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin SUPER U, route de Jargeau à Sandillon dispose d'une station service.

Thèmes de l'inspection :

- NATECH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art 5.7	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 14/11/2024, article Art. R511-9	Sans objet
2	État des stocks de liquide inflammable	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art. 3.5	Sans objet
3	Aires de dépotage ou de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art. 5.10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/11/2024, article Art. R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Station service
Prescription contrôlée : 1435. Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)
Constats : D'après le suivi du volume annuel de carburant vendu fourni lors de la visite, le site a distribué en un an, 4 326,57 m ³ de carburant. Le site est donc correctement classé sous la rubrique DC.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des stocks de liquide inflammable

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art. 3.5

Thème(s) : Risques accidentels, Volume de carburant distribué

Prescription contrôlée :

L'exploitant est en mesure de fournir [...] les quantités délivrées pour chaque catégorie de liquides inflammables [...]. Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.

Constats :

L'exploitant a fourni les quantités vendues suivantes pour chaque type de carburant pour la période d'octobre 2023 à 2024:

- E10 : 1 092 109,08 L
- Gazole : 2 729 616 L
- SP98 : 369 702,84 L
- E85 : 132 633,26 L
- Pétrole lampant : 2 515,68 L

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Aires de dépotage ou de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art. 5.10

Thème(s) : Produits chimiques, Sans objet

Prescription contrôlée :

[...] Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. [...]

Constats :

La société SOA a réalisé les opérations de nettoyage suivant au niveau des 3 séparateurs présents :

- un « écremage » effectué le 26 janvier 2024
- une vidange exécutée le 1 juillet 2024

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Art 5.7

Thème(s) : Risques accidentels, NATECH

Prescription contrôlée :

Toutes dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.
Constats : Aucune disposition relative au risque de pollution en cas d'inondation n'est prévue sur le site. Toutefois, l'exploitant signale que le serveur informatique est situé à l'étage du magasin.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande de mettre en place une consigne relative au risque inondation reprenant les différentes phases suivantes : <ul style="list-style-type: none">• l'anticipation qui synthétise les sites d'alerte à consulter en cas de besoin et toutes autres informations utiles• la gestion de crise afin d'assurer la sécurité des installations• les actions de mise en sécurité pendant la crise• la phase de contrôle/maintenance éventuelle avant le redémarrage de l'activité de la station service
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois